

Décision n° 2020-0467
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 23 avril 2020
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Groupe convergence.com

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0107 en date du 31 janvier 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Groupe convergence.com d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Groupe convergence.com reçu le 21 avril 2020, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 30 avril 2020, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 30 avril 2022, à l'opérateur Groupe convergence.com (Siren : 440 094 373) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	01 89 02	ZNE Paris
Numéros géographiques	02 59 17	ZNE Nantes
Numéros géographiques	03 76 15	ZNE Lille
Numéros géographiques	03 92 03	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	04 12 06	ZNE Marseille
Numéros géographiques	04 23 27	ZNE Nice
Numéros géographiques	04 49 13	ZNE Montpellier
Numéros géographiques	04 51 11	ZNE Lyon
Numéros géographiques	05 25 24	ZNE Bordeaux
Numéros géographiques	05 36 68	ZNE Toulouse
Numéros polyvalents	09 74 30	Métropole
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 02 12	National
Préfixe RIO fixe	KL	National

Article 2. L'opérateur Groupe convergence.com acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Groupe convergence.com adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Groupe convergence.com et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 23 avril 2020

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales